



Livret d'Accueil Le TREMPLIN



7, rue du Commandant Drogou
29200 BREST 02 29 02 18 50
secretariat.tremplin@lesgenetsdor.org

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de l'association Les Genêts d'Or.

Ce livret d'accueil a été rédigé à votre intention pour **vous informer sur l'association**.

Son contenu met en application la circulaire du 24 mars 2004 issue de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et le secteur médico-social.

Sont remis avec ce livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement de l'association.

Ces documents garantissent **l'exercice effectif de vos droits** et vous permettent de mieux appréhender **l'organisation de nos services**.

Nous vous conseillons de conserver ce livret car ces informations peuvent vous être utiles tout au long de votre accompagnement.

Nous mettrons en œuvre, avec votre participation, les moyens nécessaires pour votre accompagnement individualisé favorisant la mise en œuvre de votre projet de vie (article L-311-3 du code de l'action sociale et des familles).

Philippe CHAIZE
Directeur.

L'ASSOCIATION LES GENETS D'OR

L'Association Les Genêts d'Or est née de la volonté d'organismes de protection sociale et de familles, pour répondre aux besoins d'accueil et d'éducation d'enfants, d'hommes et de femmes handicapés.

Depuis sa création, le 18 décembre 1963, elle est animée par la volonté d'agir pour la reconnaissance et l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle accueille aujourd'hui près de 1500 usagers grâce à l'ouverture progressive des services et équipements suivants dans le Finistère :

IME : Institut Médico-Educatif

FDV : Foyer de vie

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

MAS : Maison d'Accueil spécialisée

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

SERVICES :

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale pour :

- ✓ Personnes présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED)
- ✓ Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)
- ✓ Personnes ayant une Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés présentant un handicap psychique **Service Insertion**

EMI : Equipe Mobile d'Intervention

L'ASSOCIATION LES GENETS D'OR

*L'Association Les Genêts d'Or agit pour la reconnaissance, l'accueil, l'accompagnement
et l'intégration des personnes déficientes et des personnes dépendantes,
qui sont sa seule raison d'être.*

Extrait des statuts – Article 2 – L'objet social

Les statuts du 26 mai 2003 définissent la composition de l'Assemblée Générale. Les membres qui y siègent sont répartis en collèges. L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

Les Dirigeants de l'Association sont :

Présidente : Mme Annie FILY

Directeur général : M. Yannick ARZEL

Le TREMPLIN

Le Tremplin est né d'une réflexion et d'une volonté du Conseil Départemental du Finistère d'impulser une réponse innovante en termes d'accompagnement des jeunes en situation de Handicap. Cette réponse issue de la mise en œuvre du 4ème schéma départemental « Vivre ensemble » 2013/2017 s'inscrit dans les nouvelles politiques et l'évolution actuelle du secteur médico-social.

L'offre médico-sociale se reconfigure et nécessite de ne plus raisonner en termes de places et d'établissement mais de parcours de vie et d'adaptation des réponses aux besoins identifiés. Ce changement de logique nécessite des réponses souples et adaptées afin de permettre aux jeunes des parcours sans rupture.

Le Tremplin participe ainsi à la dynamique souhaitée par la CNSA d'une « Réponse Accompagnée pour Tous » qui se situe dans la continuité du rapport PIVETEAU « zéro sans solution » et est sous tendue par la logique d'inclusion.

Ce projet innovant et expérimental nécessitera de la part de ses acteurs et partenaires de l'imagination, de la proactivité voir de l'audace.

Le Tremplin accueille, pour une durée maximale de six ans, des jeunes de 20 à 30 ans présentant des troubles envahissants du développement et/ou une déficience intellectuelle.

Il s'adresse à des jeunes sortant d'IME ou des jeunes maintenus en IME après leurs 20 ans et des jeunes vivants à domicile bénéficiant ou pas d'un suivi par un service spécialisé (SESSAD, SAVS...).

Ces jeunes devront être volontaires pour intégrer ce dispositif d'apprentissage à l'autonomie.

L'agrément du TREMPLIN porte sur :

- 30 places d'hébergement,
- 5 places d'accueil de jour,
- 18 places de SAVS.

Les objectifs principaux du Tremplin sont les suivants :

- Jouer un rôle de passerelle entre la prise en charge du secteur de l'enfance et celle de l'âge adulte.
- Développer un mode d'accompagnement qui permette aux jeunes d'être dans une démarche d'apprentissage et de construction de leur projet de vie.
- Apporter des réponses souples et adaptées en favorisant les allers retours entre différents types d'accompagnements, les expérimentations et les stages propices à la prise d'initiative et à l'émancipation.
- Proposer un accueil plus ou moins long avec différentes alternatives : hébergement permanent avec césure, accueil de jour, habitat groupé, essai dans d'autres lieux de vie...

Modalités d'accompagnement

L'accueil de jour :

Ouvert 210 jours par an du lundi au vendredi, l'accueil de jour permet un accompagnement de cinq jeunes de 09h30 à 16h30.

L'accueil de jour constitue un mode de prise en charge en journée, à temps complet ou partiel, visant à faciliter ou préserver l'intégration sociale des personnes accueillies avec la perspective d'un maintien de leur hébergement à domicile ou éventuellement en structure spécialisée.

Les prestations et activités proposées permettront de développer l'autonomie dans les domaines suivants :

- La gestion de la vie quotidienne
- La gestion du budget
- Les transports
- Les activités physiques
- Les loisirs et la culture
- Les apprentissages scolaires et professionnels.

Les activités tournées vers l'extérieur seront largement privilégiées en fonction du projet et/ou des capacités du jeune adulte.

Le SAVS (Service d'Accompagnement à la vie sociale)

En fonction de leurs projets et souhaits respectifs, ils intégreront et participeront aux activités de groupe de l'hébergement et/ou du SAVS.

Le SAVS est ouvert toute l'année du lundi au vendredi. L'accueil physique et téléphonique est réalisé par la secrétaire du Tremplin du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les rendez-vous peuvent avoir lieu au service, au domicile de la personne, dans des locaux des services publics. Les modalités des rendez-vous sont définies en accord avec la personne accompagnée. À noter qu'il sera également possible pour les personnes suivies de prendre part à des activités organisées par l'hébergement et/ou de l'accueil de jour en fonction des souhaits exprimés.

Les personnes étant hébergées au domicile parental et dont le projet est de pouvoir intégrer un logement de droit commun (individuel ou en habitat groupé), pourront, sur un temps donné, intégrer les studios les plus autonomes du foyer pour des essais dans un premier temps.

Les thématiques abordées avec les jeunes adultes seront centrées autour de :

- La sphère sociale (Aspects administratifs, Transports, Hygiène et santé, Loisirs, Soutien psychologique et moral, Relations aux autres, Citoyenneté)
- La sphère professionnelle (Handicap et Santé, Cours et compétences, Travail sur les ressources personnelles et extérieures, soutien dans l'accès et le maintien dans l'emploi et la formation)

Les chambres individuelles : Au nombre de 19, elles sont situées dans le bâtiment principal, celles-ci font entre 16 et 23 mètres carrés et disposent toutes d'une salle de bain privative. Elles sont à aménager par le résident facilitant ainsi son appropriation et lui permettant de se sentir dans un environnement connu et sécurisant. L'accompagnement proposé au jeune vivant dans ses chambres, est un accompagnement de proximité. Des professionnels sont présents jour et nuit et des temps d'activités peuvent être proposés et encadrés tout au long de la journée. Les temps de repas sont pris dans la salle à manger collective (prestation de livraison de repas) et des encadrants sont présents sur ses temps. Toutefois, le projet est de venir dispenser une offre personnalisée au sein même d'un « niveau » d'accompagnement. C'est pourquoi, notre accompagnement n'est pas linéaire mais bien déterminé par le PIA du jeune. La proximité de cet accompagnement sera définie en fonction du projet de chacun et l'ensemble des temps cités ci-dessus sont à interroger afin de déterminer le besoin d'accompagnement.

Les studios du bâtiment principal : au nombre de quatre, ils disposent d'une salle de bain individuelle ainsi que d'une kitchenette, permettant au résident de prendre de l'autonomie concernant la confection de repas. Pour les jeunes qui accèdent à ces studios, l'accompagnement commence à se faire un peu plus espacé. Pour certains, ce sera le temps du matin qui sera en complète autonomie, d'autres les temps de soirée... L'objectif étant que le besoin et de fait, la présence effective des professionnels auprès du jeune se fassent de moins en moins importants. L'apprentissage sur le domaine de la vie quotidienne va être mis en avant sur les questions d'entretien du logement, des courses, des préparations de repas, afin de déterminer les capacités d'apprentissage, les besoins d'adaptations ou les besoins de compensations pour chaque domaine. Ainsi la recherche de l'autonomie est toujours recherchée.

- **Les studios du manoir** : proposés aux résidents ayant le plus d'autonomie, ils mesurent entre 22 et 27 mètres carrés. Ces 7 studios disposent d'une salle de bain individuelle et d'une kitchenette. Dernière proposition au sein de l'hébergement, l'accueil dans un studio du manoir peut être vu comme la dernière marche avant potentiellement un appartement ordinaire ou le moyen de vérifier l'adéquation avec un appartement de type SAVS renforcé. A ce stade, l'accompagnement des professionnels se fait de manière plus ponctuelle, en imaginant plutôt des rendez-vous pris que des temps de rencontres et d'accompagnement informels. Il s'agit d'évaluer la capacité des jeunes à vivre cette autonomie et à s'assurer qu'ils évoluent sereinement.

Pour l'ensemble de ses propositions, il est à souligner que les jeunes pourront profiter de tous les accompagnements et propositions faites par le service, activités, sorties, groupes d'habilités sociales, soirées, chacun participant en fonction de ses choix à ce qui est proposé.

Enfin, tout le projet du Tremplin repose évidemment sur la souplesse voulue entre les services du dispositif dans le souci de trouver l'accompagnement le plus adapté à chacun et l'offre qui lui permettra de développer ses potentialités et compétences.

Prestations liées à l'hébergement :

- **Le logement** : Vous avez à votre disposition une chambre ou studio, ce dernier étant équipé d'une kitchenette comprenant des plaques de cuisson, un évier, un frigidaire, un micro-onde. Il vous revient de l'aménager avec votre mobilier personnel en y installant vos propres meubles (lit, bureau, commode ou armoire de rangement).
- **Le linge** : le linge est nettoyé par la Blanchisserie de l'ESAT de Guipavas. Le marquage du linge qui permet une traçabilité du lavage et suivi du linge est à la charge du jeune.
- **Les repas** : Ils sont livrés en liaison froide par une cuisine centrale extérieure : l'assiette coopérative Don Bosco. Les repas sont réchauffés sur place. Les menus prennent en compte les régimes particuliers si nécessaire sur prescription médicale. Des repas sont aussi réalisés en interne dans le cadre d'activités d'apprentissage, d'autonomie ou de détente.
- **Les transports** : l'établissement organise et assure les transports liés à l'accompagnement du jeune : accompagnement lors de sorties, d'activité et déplacement liés au projet du jeune : recherche de stage... Les trajets pour le retour en famille, domicile ou pour convenance personnelle sont à la charge du jeune ou de sa famille.
- L'établissement met à disposition un accès internet gratuit et sécurisé pour les jeunes dans les parties privatives et collectives.

Les activités proposées :

Toutes les activités proposées sont liées aux grands domaines du Projet Individuel d'Accompagnement et concernent ainsi le:

1) Domaine de la santé :

- L'accès aux soins
- Prendre soin de sa santé :

2) Domaine de la vie quotidienne :

- Hygiène personnelle
- Gestion du logement
- Aspects financiers :
- Aspects administratifs
- Transports et déplacements

3) Domaine des loisirs, de la vie culturelle et sociale :

4) Domaine des apprentissages scolaires, préprofessionnels et du travail :

Pour chaque domaine/activité précédemment cité, et en fonction des projets individualisés et des évaluations préalables, le travail des professionnels consiste à développer l'autonomie des personnes aux moyens :

- De l'adaptation des tâches : il s'agit de structurer visuellement les tâches (clarté visuelle, organisation visuelle et instructions visuelles) afin de les rendre plus accessibles, plus simples, permettant à la personne d'effectuer l'action sans aide.

Et/ou

- D'apprentissages spécifiques : le recours à une pédagogie adaptée passe par l'utilisation de techniques d'apprentissages spécifiques telles que proposées notamment par l'ABA ; les professionnels sont ainsi amenés à développer les compétences des personnes accompagnées en ayant recours à différentes techniques mais également en proposant certaines guidances spécifiques (guidances verbales, physiques, gestuelles).

Lorsque les adaptations et/ou apprentissages proposés ne sont pas concluants ou s'avèrent insuffisants, il est alors envisagé que certaines actions et/ou activités puissent être réalisées par un tiers totalement ou en partie.

L'évaluation des compétences

Les évaluations concernent l'ensemble des besoins des personnes et constituent un préalable incontournable pour la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement (PIA)

Les évaluations sont réalisées par l'ensemble des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire qui utilisent, pour chaque domaine, des outils spécifiques (formels et informels) et recommandés par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'élaboration du PIA

La construction des projets individualisés d'accompagnement passe par plusieurs étapes ; à chacune d'elles, la démarche de co-construction entre les professionnels, le jeune accompagné, sa famille (sous réserve de l'accord de la personne) et/ou son représentant légal est systématiquement recherchée.

En lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles, cette construction nécessite :

- Le recueil des besoins et attentes : il s'agit de croiser plusieurs sources d'informations afin de cibler les grands domaines à travailler avec la personne accompagnée.
- L'évaluation des compétences : les évaluations sont réalisées aux moyens d'outils recommandés par la HAS et l'ANESM et concernent les grands domaines ciblés lors de la phase de recueil des besoins. Elles permettent de partir des compétences réelles et non supposées de la personne.
- La définition des buts et objectifs : sur la base des différentes évaluations réalisées, les professionnels déterminent des objectifs précis, mesurables et évaluables.
- La mise en œuvre et le suivi : les objectifs du PIA sont suivis très régulièrement tout au long de l'année, notamment au sein des réunions d'équipe afin d'en vérifier la pertinence, de les réactualiser ou les modifier si besoin.

Équipe administrative

La Direction



Philippe CHAIZE
Directeur



Marie KERBERENES
Responsable de service
(En remplacement)

L'équipe administrative



Christelle PREVOST
Assistante de Direction



Maureen BANSARD
Secrétaire

Équipe médicale et paramédicale



Audrey COTTEZ
Infirmière



Morgane SURVEILLE
Infirmière
(en remplacement d'Audrey COTTEZ)



Virginie CORCUFF
Psychologue



Delphine ARNOULD
Psychologue

Equipe éducative verte



Mélanie BERTEVAS
Éducatrice spécialisée
(En congé maternité)



Océane BLOC'H
Conseillère en Économie
Sociale et Familiale
Fonctions de coordinatrice



Vincent NICOLAS
Chargé d'accompagnement
professionnel



Maëlla QUIVORON - ORLIANGE
Monitrice Éducatrice



Nadège GUEN
Accompagnant éducatif et social



Frédéric LE GAC
Accompagnant éducatif et social

Equipe éducative bleue



Mathieu DAOUBEN
Éducateur spécialisé



Stéphane BLASCO
Chargé d'accompagnement professionnel
(En détachement)



Lila DUBAYLE
Chargée d'accompagnement
professionnel (En remplacement)



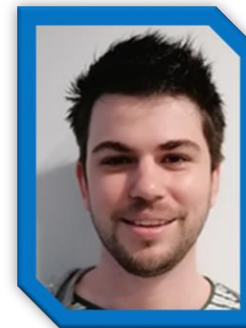
Nathalie BILLAT
Monitrice Éducatrice



Marie TREGUER
Accompagnant éducatif et social



Morgane DELATTRE
Accompagnant éducatif et social
(En congé maternité)



Baptiste BOUCARD
Accompagnant éducatif et social



Nathalie NESLE
Accompagnant éducatif et social
(En remplacement de Morgane Delattre)

Equipe éducative violette



Lily HEBERT
Éducatrice spécialisée



Lise ROUDAUT
Monitrice éducatrice



Vincent NICOLAS
Chargé d'Accompagnement
Professionnel



Véronique BEGOC TANNE
Accompagnant éducatif et social



Flore GUEGUEN
Accompagnant éducatif et social



Jérémie ANDRE
Accompagnant éducatif et social

Equipe SAVS



Marlène KERNEIS
Conseillère en Économie Sociale et Familiale



Amélie BERTHOU
Conseillère en Économie Sociale et Familiale



Marion TALON
Chargée d'accompagnement professionnel



Marie MALGORN
Chargée d'accompagnement professionnel

Equipe logistique et nuit



Gwen BOURASSEAU
Maitresse de maison



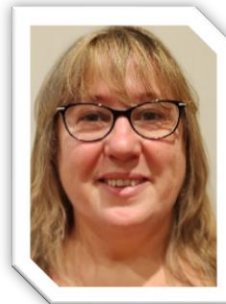
Philippe ULVOAS
Agent de Service Technique



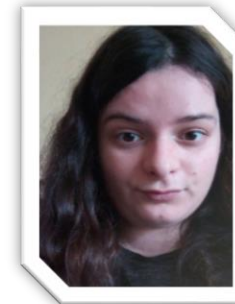
Christelle LE COMPTE
Surveillante de nuit
(En congé maternité)



Grégory MOALLIC
Surveillant de nuit



Anne CLOATRE
Surveillante de nuit
(En remplacement)



Estelle LE HER
Agent de Service Intérieur



Alissia TROADEC
Agent de Service Intérieur

Les remplaçants éducatifs et nuit



Elen SOALEH
Contrat de
professionnalisation AES



Oriane MARREC



Lucie JUIN



Nolwenn RAOUL



Florent HELIES



Laury Ann GESTIN



Margaux GIRAUDET



Haseebulah NASERI

Informations diverses

Les consignes de sécurité :

Se référer aux règlements de fonctionnement présents dans les services ou consultables sur simple demande auprès du secrétariat.

La personne qualifiée :

Le code de l'action sociale prévoit que toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits. La personne accueillie choisit cette personne qualifiée sur une liste conjointement établie par le Préfet et le Président du Conseil Général.

La liste des personnes qualifiées est disponible auprès du secrétariat de l'établissement.

Les garanties souscrites en matière d'assurance :

L'Association souscrit pour l'ensemble de ses établissements et services, un contrat couvrant la responsabilité pour l'ensemble de ses activités, sa responsabilité civile, la couverture des dommages aux biens lui appartenant ou loués. Tous les contrats sont confiés au courtier Gras Savoye. (Assureur Covéa Risks en dommage aux biens et responsabilité civile, assureur AXA en automobile)

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

Consultation du dossier et traitement des données :

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

En outre, et conformément à la loi du 04 mars 2004, chaque personne accueillie (ou son représentant légal) peut demander à consulter son dossier en étant accompagnée :

- Pour le dossier médical, par le médecin traitant ou par une infirmière de l'établissement
- Pour le dossier psycho-éducatif, par la psychologue
- Pour le dossier administratif, par un responsable de Service

ANNEXES

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et l'organisation et sur le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 :

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge ou d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui pas permet de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particuliers, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilitée avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou service. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

(Arrêté du 8 septembre 2003, relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Quelques textes de références :

La loi du 02 janvier 2002 de rénovation et de modernisation de l'action sociale

Loi handicap du 11 février 2005

Code d'action sociale et des familles

Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004

Contacts utiles

MDPH 29 – FINISTÈRE

CREAC'H GWEN

1 C RUE FELIX LE DANTEC

29018 QUIMPER

Tél : 02 98 90 50 50

Email : contact@mdph29.fr

Conseil Départemental du Finistère - Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées

5, boulevard du Finistère

Cité administrative Ty Nay

29000 Quimper

Tél. 02 98 76 23 03

CAF du FINISTÈRE

1 Rue de Portzmoguer

Brest

0810 25 29 30